

# MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

## DELIBERATION 22-D04.17

L'an deux mil vingt-deux, le 28 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pascal Hamon, Maire.

Etaient présents : Pascal Hamon, Maire - Jacques Pelletier, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Michel Beaucamp, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Audrey Salingue – Stephan Horn - Thierry Martineau - Alexandra Blanchard de la Brosse

*Formant la majorité des membres en exercice*

Absents excusés : Fabrice Lendormy donne pouvoir à Mr Pascal Hamon  
Jean-Manuel Delvaile donne pouvoir à Mr Jacques Pelletier  
Caroline Tchekhoff  
Emmanuèle Matéo

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	7
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés	9
<b>VOTES :</b>	
Contre	0
Pour	9
Date de convocation :	23/04/2022

Audrey Salingue a été nommée secrétaire de séance

## MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZONE DE PREEMPTION

**Vu** l'article L215-1 du Code de l'Urbanisme

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1990 instaurant le droit de préemption des espaces naturels sur la totalité des zones Nc et Nd du POS approuvé.

**Vu** la délibération du Conseil Général des Yvelines, en date du 07 juin 1991 créant des zones de préemption dans 16 communes du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse, notamment Milon la Chapelle.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 17 décembre 2018,

**Considérant** la nécessité de maintenir la zone de préemption afin de confirmer et de poursuivre la priorité donnée à la protection et à la valorisation des espaces naturels de la commune,

**Considérant** cependant qu'il apparaît opportun de rectifier les limites du périmètre avec davantage de précision et d'extraire au maximum les secteurs résidentiels inutilement soumis au droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Approuve** la modification du périmètre de la zone de préemption : zones A, Ap, N, Np, Ne, Nh et des espaces boisés classés selon le règlement graphique du PLU approuvé le 17/12/2018.

**Autorise** le Conseil Départemental à effectuer la modification, en ce sens.

**Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Conseil Départemental des Yvelines.

Fait à Milon la Chapelle, le 28 avril 2022

*P. Hamon*  
Pascal HAMON  
Maire

